Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260407-202604070006-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 02.04.2026**

Date d'affichage : Le 02.04.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six
le **sept avril** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, M. LUBIN André, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme LUCAS Maëva, Mme HENRY Aurélie, M. FREROU Lilian, Mme LEBAS Betty, M. JERÔME Charly, Mme TAQUET Virginie, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Conseillers municipaux.

Etaient excusées : M. AVRIL David (procuration à M. CHEVRIER Sébastien), Mme Alexia RISSEL, M. Valentin HUET.

Madame Evelyne SALMON a été élue secrétaire.

Objet : 2026040706- Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire rappelle que la commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L. 18, III et L. 19, 1) ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, Il).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an ;

Cette commission est composée de trois personnes, un élu, dans l'ordre du tableau, un représentant de l'administration, nommé par le Préfet, et un représentant du tribunal.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de nommer Mme Sylvie LE GOUEVEC en tant que conseillère municipale titulaire et M. Olivier BLOT en tant que conseiller municipal suppléant, de la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,